



Présents	12
Pouvoir(s)	02
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 janvier 2024

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amélie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**Absents excusés** : MME JOACHIM Sylvie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à M. AUROUSSEAU).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence

**Objet** : Budget assainissement : liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au chapitre 23 avant le vote du budget 2024.

**Le Maire** informe l'assemblée que l'article L1612-1 (modifié) du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget au 1<sup>er</sup> janvier, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 (jusqu'au vote du budget), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sur autorisation de l'organe délibérant.

Il propose donc au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition, en 2024, comme suit :

- Compte 21 : Néant (pas de crédit ouvert au budget 2023)
- Compte 23 : 9 736.15 €uros (1/4 de 38 944.62 €uros -crédits ouverts au budget 2023-);

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au chapitre 23, jusqu'au vote du budget 2024, dans la limite des crédits ci-dessus, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20240119-2308920240003-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 20/02/2024  
Date de publication : 20/02/2024

